

LA COMMUNICATION ÉCOLE-MAISON

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1 ^{re} communication	Le 13 octobre 2022.	
1 ^{er} bulletin 31 août au 10 novembre 2022	Le 21 novembre 2022.	20% du résultat final de l'année.
2 ^e bulletin 11 novembre 2022 au 24 février 2023	Le 15 mars 2023.	20% du résultat final de l'année.
3 ^e bulletin 6 mars au 22 juin 2023.	Le 3 juillet 2023.	60% du résultat final de l'année.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

En cours d'étape, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

Compétences disciplinaires et non disciplinaires		Dates des épreuves obligatoires de fin d'année			
		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
Français	Lire	X	X	X	
	Écrire	X	X	X	
	Communiquer		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	
	Raisonner	X	X	X	
Anglais	Comprendre des textes lus et entendus		X	X	
	Communiquer		X	X	
Éthique et culture religieuse			X	X	
Arts plastiques			X	X	
Art dramatique			X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Lire		X	X	
	Interpréter	X		X	
	S'ouvrir	X		X	
Science et technologie	Proposer	X		X	
	Mettre à profit		X	X	
	Communiquer	X		X	
Éducation physique et à la santé			X	X	
Organiser son travail		X			
Savoir communiquer					

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou de la CSSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

À moins d'autorisation ou d'une **raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires** ministérielles ou de la commission scolaire. **Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable.** Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.